

ARRÊTÉ n° 2018 - 41
PRESCRIVANT LA CIRCULATION PAR ALTERNANCE ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT
Rue du Commerce

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la programmation des travaux d'installation d'équipements optique rue du Commerce;
Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise CONOTECH, réceptionnée en mairie le 11 décembre 2018 par mail, représentée par Monsieur Stéphane NABON ;
CONSIDÉRANT que lesdits travaux nécessitent, au droit du chantier, une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité,
CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,
Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er / La circulation des véhicules sera alternée rue du Commerce du 3 janvier 2019 au 13 janvier 2019.

ARTICLE 2ème / Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et une circulation se fera manuellement.

ARTICLE 3ème / Cette réglementation fera l'objet d'un affichage du présent arrêté aux extrémités des travaux. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du concessionnaire ou des entreprises travaillant pour son compte.

ARTICLE 4ème / Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- L'entreprise,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes

Affichage en mairie le 13 décembre 2018

Site internet le 13 décembre 2018

Fait à Monthodon, le 13 décembre 2018

Le Maire,
Olivier PODEVIN

